

Rapport sur les "Relations interparlementaires entre le Parlement européen et les parlements nationaux dans le cadre du Traité de Lisbonne"

2009-2014

Rapport annuel 2013/2014

Ceci est une publication de la Direction des relations avec les parlements nationaux.

Directrice: Christine Verger

Courriel: christine.verger@europarl.europa.eu

Chef de l'Unité du dialogue législatif: Patrizia Maria Prode

Courriel: patrizia.prode@europarl.europa.eu

Chef de l'Unité de la coopération institutionnelle: Francisco Juan Gómez Martos

Courriel: francisco.gomezmartos@europarl.europa.eu

Rédaction: Eschel Alpermann

Courriel: eschel.alpermann@europarl.europa.eu

RAPPORT ANNUEL 2013/2014

TABLE DES MATIÈRES

Préface

1. Introduction

2. Évolutions majeures et grandes tendances de la coopération interparlementaire

2.1 Conférence interparlementaire sur la gouvernance économique de l'Union européenne

2.2 Carton jaune adressé à la proposition de création d'un Parquet européen

2.3 Renforcement de la coopération interparlementaire dans les domaines de la politique étrangère et de sécurité commune (PESC) et de la politique de sécurité et de défense commune (PSDC)

2.4 Les parlements de l'Union européenne dans le cadre de la gouvernance mondiale

3. Coopération interparlementaire institutionnelle

3.1 Conférence des organes parlementaires spécialisés dans les affaires de l'Union européenne (COSAC)

3.2 Conférence des Présidents des parlements de l'Union européenne (CPPUE)

3.3. Relations avec l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (APCE)

4. Rencontres interparlementaires

4.1 Réunions interparlementaires de commissions – des échanges plus ciblés entre experts

4.2 Visites bilatérales – une formule souple et efficace

4.3 Vidéoconférence – la marche en avant

5. "Mécanisme d'alerte précoce" – protocole n° 2 du traité de Lisbonne

6. Dispositifs d'échange d'informations et de coopération en réseau

6.1 Échange d'informations interparlementaires de l'Union – IPEX

6.2 Centre européen de recherche et de documentation parlementaires – CERDP

7. Tendances des relations interparlementaires entre 2009 et 2014

Annexes

Préface

La présente législature touchant à sa fin, nous souhaiterions vous présenter, dans ce dernier rapport annuel, l'évolution de la coopération interparlementaire entre le Parlement européen et les parlements nationaux. Après plus de deux années de coopération fructueuse, nous cosignons notre dernier rapport en tant que vice-présidents pour les relations avec les parlements nationaux au cours de cette législature. Il s'agit par ailleurs du dernier rapport du vice-président Miguel Angel Martínez, qui prend sa retraite après avoir travaillé 22 ans au Parlement européen, 15 ans dans son parlement national et après avoir exercé plusieurs fonctions interparlementaires, notamment la vice-présidence de l'Assemblée parlementaire de l'UEO et la vice-présidence ainsi que la présidence de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe. En d'autres termes, le moment est bien choisi pour faire une mise au point sur les avancées réalisées depuis l'entrée en vigueur du Traité de Lisbonne jusqu'au terme de la présente législature et de passer le relai au nouveau Parlement européen.

La coopération interparlementaire a beaucoup évolué depuis la Convention sur l'avenir de l'Europe et a été fortement stimulée ces dernières années. En témoignent notamment le nombre record de réunions interparlementaires de commissions organisées dans les locaux du Parlement, qui ont attiré au total plus de 1 500 députés des parlements nationaux au cours des quatre dernières années ainsi que le renouveau récent des réunions conjointes de commissions organisées par le Parlement européen et le parlement de la Présidence. Le succès de la coopération parlementaire s'exprime également par la multiplication des demandes de données à des fins comparatives traitées par le Centre européen de recherche et de documentation parlementaires (CERDP), par l'acceptation croissante, parmi les parlements nationaux, d'IPEX en tant que plateforme de référence pour les échanges interparlementaires sur les questions européennes ainsi que par la volonté affichée par la Conférence des Présidents des parlements de l'Union européenne (CPPUE) de mettre en œuvre deux nouvelles formes de conférences interparlementaires spécialisées.

Ces deux dernières années, la CPPUE a gagné en importance en raison du rôle conféré à la coopération interparlementaire par l'article 9 du protocole n° 1 sur le rôle des parlements nationaux ; elle a montré la voie à suivre pour façonner l'avenir des relations interparlementaires. En 2012 et en 2013, elle a conclu des accords, respectivement, sur la mise en place de deux nouvelles formes de contrôle interparlementaire dans le domaine de la PESC/PSDC, à la suite de la dissolution de l'Assemblée parlementaire de l'UEO, ainsi que sur la gouvernance économique afin de contrebalancer la tendance à la prise de décisions intergouvernementales entre les États membres. Les premières éditions de ces nouvelles conférences interparlementaires ouvrent des perspectives de renforcement du contrôle parlementaire et de démocratisation. Cette nouvelle "seconde génération" de forums interparlementaires, qui se démarque de la COSAC ou de la CPPUE, réunit des spécialistes en fonction de leur domaine d'expertise. En mettant en avant et en débattant publiquement de questions européennes qui étaient, jusqu'alors, tranchées rapidement et à huis clos, de tels forums sont en mesure de contribuer à l'émergence d'une sphère publique européenne propice aux débats politiques. Sans préjudice des compétences du Parlement européen, il reste à voir si ces conférences interparlementaires peuvent favoriser un renforcement de la responsabilité démocratique et du contrôle parlementaire des politiques de l'Union.

Dans ce nouveau contexte, la COSAC, qui a célébré son 50^e anniversaire lors d'une réunion à Vilnius en 2013, est confrontée à des défis d'envergure. Cela s'explique en partie par sa composition – principalement des généralistes issus des commissions des affaires

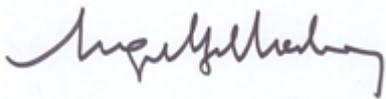
européennes –, par son caractère institutionnalisé et par la rigidité de son règlement. Au lieu d'être un espace d'échanges et de débats interparlementaires, objectif statutaire de la COSAC, celle-ci s'est muée en un forum de discussion permettant aux représentants du pouvoir exécutif, national et européen, de faire passer leurs messages aux députés. Aujourd'hui, près des deux tiers des intervenants sont des Premiers ministres, ministres, commissaires européens ou autres représentants de la branche exécutive. En revanche, les députés introduisant les débats représentent à peine 16 % des orateurs principaux : ils font donc figure d'exception. Récemment, la délégation du Parlement européen est toutefois parvenue à convaincre la troïka présidentielle de la COSAC de convier certains députés européens, spécialistes dans leur domaine d'expertise respectif, afin d'éclairer les discussions. Cela a donné lieu à d'intenses débats parlementaires qui montrent ce qui pourrait être atteint avec un peu de volonté.

L'entrée en vigueur des dispositions du protocole n° 2 du traité de Lisbonne sur l'application des principes de subsidiarité et de proportionnalité ont permis d'attirer l'attention des parlements nationaux sur les projets d'actes législatifs à un stade précoce ; les parlements et les chambres ont apporté des changements à leur règlement intérieur pour tirer parti de ce "mécanisme d'alerte précoce" de diverses manières et avec des résultats inégaux. Le fait que les parlements nationaux n'aient émis que deux "cartons jaunes", qui permettent de lancer la procédure de révision obligatoire des projets d'actes législatifs prévue par le protocole n° 2, démontre qu'ils n'ont pas voulu bloquer la législation de l'Union. Au contraire, le rapport entre le nombre élevé de contributions des parlements nationaux au contenu des projets d'actes législatifs et le nombre relativement restreint d'avis motivés dénonçant un manquement au principe de subsidiarité (4,5 contre 1) démontre que les parlements nationaux sont de plus en plus enclins à jouer un rôle actif dans les débats politiques au niveau européen.

Si, ces dernières années, les réunions interparlementaires de commissions ont traité des dossiers à un stade législatif précoce (notamment les dossiers en rapport avec l'adoption du cadre financier pluriannuel, telles que les grandes réformes de politiques européennes comme la politique régionale, l'agriculture et la pêche, ou encore les programmes de dépenses pluriannuels), le recours à ces réunions dans le cadre du dialogue pré-législatif avec les parlements nationaux a reculé en 2013, en raison d'une diminution concomitante du nombre de propositions de la Commission se prêtant à de telles réunions. Toutefois, le Parlement européen ne participe pas activement au dialogue politique pré-législatif entre la Commission et les parlements nationaux (ce qu'il est convenu d'appeler "l'initiative Barroso") et ne le contrôle pas systématiquement. Dans l'ensemble, le nombre de réunions entre experts a augmenté depuis l'entrée en vigueur du Traité de Lisbonne: pas moins de 58 réunions interparlementaires de commissions ainsi que six réunions parlementaires conjointes et cinq réunions conjointes de commissions ont été organisées entre 2010 et 2014. Au fil des ans, les réunions interparlementaires de commissions sont devenues un modèle type pour les réunions plénières de commissions avec les parlements nationaux. Ce succès n'a, toutefois, pas altéré les autres types d'échanges, telles que les invitations adressées uniquement aux Présidents des commissions ou les invitations permanentes aux parlements nationaux. Par ailleurs, les conditions techniques préalables étant désormais remplies au Parlement européen et dans certains parlements nationaux, la possibilité de recourir à la vidéoconférence sera étudiée plus avant puisque cette technologie permettrait d'organiser davantage de réunions pour évaluer les besoins spécifiques des échanges entre experts, par exemple des rapporteurs.

Outre les faits et les chiffres, nous exposons dans le présent rapport quelques tendances qui ont vu le jour ces dernières années en matière de relations interparlementaires, à savoir une participation plus systématique des parlements nationaux à la structure institutionnelle de l'Union européenne, le développement de formes plus institutionnalisées de coopération sectorielle entre le Parlement européen et les parlements nationaux ainsi que la nécessité d'engager une réflexion sur le rôle et la nature de la COSAC en tant que forum d'échanges interparlementaires. Sera également abordée la tendance qui consiste à organiser moins de grandes réunions consacrées à des questions politiques générales ayant un impact direct limité sur les activités parlementaires en cours, au profit de réunions spécialisées sur des mesures ou des actes législatifs spécifiques. Enfin, nous traiterons de la mise au point de modèles de réunions souples et sur mesure s'appuyant sur la technologie de la vidéoconférence.

La prochaine législature du Parlement européen sera confrontée à de nouveaux défis dans le domaine de la coopération interparlementaire, provoqués par le resserrement continu des conditions économiques, l'accroissement de la concurrence internationale, l'instabilité géostratégique et politique ainsi que l'inertie et le découragement que les citoyens affichent clairement face au processus d'intégration européenne sous sa forme actuelle. La coopération parlementaire peut notamment remédier à ce dernier point en contribuant à insuffler un nouveau dynamisme au projet européen. La démocratie ne peut être imposée d'en haut; elle ne prospère que si les citoyens participent au processus et si toutes les institutions – à tous les niveaux – exercent leurs droits et leurs responsabilités efficacement et avec cohérence. Il en découle implicitement que le contrôle et la responsabilité parlementaires doivent s'exercer au niveau auquel les décisions sont prises. Les tensions et les divergences d'opinions sont et resteront inévitables. Mais, ce qui prime, c'est la volonté de travailler main dans la main, de façon constructive, pour surmonter ces difficultés et orienter les politiques de l'Union européenne et de ses États membres vers les principes fondateurs de l'Union et ses objectifs principaux, tels qu'énoncés aux articles 2 et 3 du Traité sur l'Union européenne.



Miguel Ángel Martínez
Vice-président



Othmar Karas
Vice-président

1. Introduction

Pour la troisième fois depuis l'entrée en vigueur du Traité de Lisbonne, nous vous présentons un rapport annuel sur l'évolution des relations entre le Parlement européen et les parlements nationaux. Contrairement aux éditions précédentes, le rapport annuel 2013/2014 ne se limite pas aux développements relatifs à la période considérée : il met aussi en évidence les tendances et les perspectives de plus long terme, en matière de coopération interparlementaire. À l'approche de la fin de la présente législature et quatre ans après l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions du Traité de Lisbonne sur la coopération interparlementaire et le rôle des parlements nationaux, le moment est venu de faire le point sur les avancées réalisées dans la mise en œuvre du nouveau traité. Un dernier chapitre consacré aux tendances relevées dans les relations interparlementaires au cours de la période 2009-2014 a, ainsi, été ajouté au présent rapport.

2. Évolutions majeures et grandes tendances de la coopération interparlementaire

2.1 Conférence interparlementaire sur la gouvernance économique de l'Union européenne

L'adoption du Traité intergouvernemental sur la Stabilité, la Coordination et la Gouvernance au sein de l'Union économique et monétaire (TSCG/"pacte budgétaire") et de plusieurs mesures législatives – les "six pack" et "two pack" – en réaction à la crise économique et financière, ont radicalement transformé la gouvernance économique européenne. Parallèlement, ces évolutions ont soulevé plusieurs questions relatives, en particulier, à la légitimité et à la responsabilité démocratiques. Si ces principes fondamentaux doivent être garantis au niveau de la prise de décisions comme de leur mise en œuvre, le Parlement européen défend depuis longtemps l'idée que la coopération interparlementaire a un rôle complémentaire essentiel à jouer à cet égard¹. À l'initiative des commissions du Parlement européen œuvrant dans le domaine de la gouvernance économique - à savoir la commission des affaires économiques et monétaires (ECON), la commission des budgets (BUDG) et la commission de l'emploi et des affaires sociales (EMPL) - et avec l'appui de la Conférence des Présidents des parlements de l'Union européenne, le Parlement européen a organisé, en février 2012, une conférence interparlementaire sur le semestre européen pour la coordination des politiques économiques.

Un an plus tard, en janvier 2013, cette réunion a évolué et a été rebaptisée "*Semaine parlementaire européenne sur le semestre européen*". Les trois réunions interparlementaires de commissions organisées dans le cadre de cette semaine ont été les plus assidument suivies: au total, 100 députés issus de 33 assemblées parlementaires, provenant de 26 États membres, et quelque 70 députés européens y ont pris part. Les débats ont porté sur la démocratie et la subsidiarité, sur l'incidence du semestre européen sur les mesures d'austérité et les perspectives de croissance, sur la lutte contre le chômage des jeunes, sur les retombées sociales des programmes d'ajustement économique dans les États membres confrontés à des difficultés financières ainsi que sur le rôle joué par le budget européen dans la réalisation des objectifs fixés par les États membres dans le cadre du semestre européen.

¹ Voir la résolution du Parlement européen du 1^{er} décembre 2011 sur le semestre européen pour la coordination des politiques économiques, considérants E, F et J.

Dans une lettre adressée aux présidents de tous les parlements nationaux à l'issue de l'événement, le Président du Parlement européen, Martin Schulz, a souligné que les débats "ont permis aux participants d'aborder, dans une atmosphère très constructive et dans un esprit de véritable coopération, les diverses priorités et mesures relevant du Semestre et de tirer profit des expériences des uns et des autres en vue de leur amélioration et de leur mise en œuvre" et que "la dimension démocratique du semestre européen s'en est ainsi trouvée renforcée, aux niveaux aussi bien national qu'europpéen."

Dans le même temps, les dispositions du pacte budgétaire prévoient l'organisation d'une conférence interparlementaire "... afin de débattre des politiques budgétaires et d'autres questions régies par le [présent] Traité"². Lors de la Conférence des Présidents des parlements nationaux à Nicosie, en avril 2013, un accord a été atteint pour mettre en œuvre les dispositions de l'article 13 du TSCG. Cet accord ouvre de nouvelles possibilités en matière de contrôle parlementaire via un renforcement de la coopération interparlementaire dans le cadre de la gouvernance économique. Chaque année, à l'automne, le parlement de l'État membre qui exerce la présidence du Conseil est tenu d'organiser une conférence interparlementaire dans ses locaux. Le Parlement européen et le parlement de l'État membre qui exerce la présidence du Conseil sont chargés d'organiser, conjointement, la seconde conférence au début de chaque année dans les locaux du Parlement européen à Bruxelles.

Conformément à cet accord, la première conférence sur l'article 13 s'est déroulée à Vilnius, les 16 et 17 octobre 2013. Les députés y ont abordé un large éventail de questions liées à la gouvernance économique de l'Union, notamment: le cadre de la gouvernance économique de l'après-crise, l'union bancaire et l'intégration financière dans l'Union européenne ainsi que l'assainissement budgétaire et les réformes structurelles en Europe.

La seconde conférence sur la gouvernance économique a été organisée conjointement par le Parlement européen et le parlement grec du 20 au 22 janvier 2014 dans les locaux du Parlement européen à Bruxelles. Cette conférence a réuni un nombre sans précédent de participants. Quelques 150 députés des parlements nationaux, 60 députés au Parlement européen et 100 autres fonctionnaires des parlements nationaux ont participé à cette manifestation de trois jours qui a permis d'aborder des sujets allant du *renforcement de la surveillance budgétaire au sein de l'UEM* à la *légitimité démocratique des programmes d'ajustement économique*. Comme les années précédentes, la conférence a combiné plusieurs séances plénières avec, en parallèle, des réunions des commissions des affaires économiques et monétaires, des budgets et de l'emploi et des affaires sociales. Il faut noter que le calendrier officiel du Parlement européen pour 2014 comporte une nouveauté: une semaine spécifique intitulée "semaine parlementaire européenne", au cours de laquelle cet événement doit avoir lieu, y figure clairement. La prochaine conférence sur l'article 13 du TSCG est programmée pour se dérouler à Rome à l'automne 2014.

2.2 Carton jaune adressé à la proposition de création d'un Parquet européen

Le Traité de Lisbonne est souvent décrit comme "le traité des parlements", notamment parce que son protocole n°2 confère aux parlements nationaux le droit de veiller à ce que les projets d'actes législatifs de l'Union respectent le principe de subsidiarité. En 2012, pour la première fois depuis l'entrée en vigueur du Traité de Lisbonne, une proposition de la Commission a déclenché la procédure dite de "carton jaune", c'est-à-dire une révision

² Article 13 du TSCG.

obligatoire du projet d'acte législatif par l'institution émettrice. En septembre 2012, la Commission a décidé de retirer sa proposition "Monti II", non pas en raison de la non-conformité de cette proposition au principe de subsidiarité, mais parce qu'elle estimait avoir peu de chances "d'obtenir, au Parlement européen et au Conseil, le soutien politique nécessaire pour permettre son adoption".

En 2013, la procédure de révision obligatoire ("carton jaune") a été lancée pour la seconde fois. Treize avis motivés ont été transmis par les chambres / parlements nationaux au sujet de la proposition de règlement du Conseil portant création du Parquet européen³.

Ces avis motivés soulèvent plusieurs objections à l'encontre de la proposition législative ; elles portent, notamment, sur le fait que la Commission n'a pas respecté certaines obligations procédurales essentielles tels que l'inclusion d'une déclaration détaillée dans son exposé des motifs, une insuffisante justification de la valeur ajoutée du Parquet européen vis-à-vis des résultats obtenus par les systèmes judiciaires des États membres, l'avis selon lequel le "modèle supranational" du Parquet européen limiterait de manière disproportionnée la souveraineté des États membres dans le domaine du droit pénal, la préférence accordée à un renforcement des formes existantes de coopération (comme l'OLAF) ou à l'introduction de mesures préventives lors de la mise en œuvre des fonds européens.

En un mois, la Commission a fourni une analyse des avis motivés⁴. Pour chaque cas, elle a conclu que sa proposition était conforme au principe de subsidiarité. Elle est donc parvenue à la conclusion générale qu'il n'était pas nécessaire de retirer, ni de modifier, sa proposition et que cette dernière serait donc maintenue. Elle a néanmoins ajouté qu'elle tiendrait compte des avis motivés au cours du processus législatif. Le Parlement européen a récemment adopté sa position en première lecture sur la base d'un rapport de la commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures⁵.

2.3 Renforcement de la coopération interparlementaire dans les domaines de la Politique Étrangère et de Sécurité Commune (PESC) et de la Politique de Sécurité et de Défense Commune (PSDC)

À la suite des conclusions de la Conférence des Présidents des parlements de l'Union européenne à Varsovie en 2012, la première conférence sur la Politique Étrangère et de Sécurité Commune (PESC) et la Politique de Sécurité et de Défense Commune (PSDC) a eu lieu à Paphos (Chypre). Les méthodes de travail pour les futures réunions y ont été fixées, par exemple la taille des délégations, la collaboration du Parlement européen à l'organisation des réunions et la fréquence de ces réunions.

La deuxième et la troisième conférences sur la PESC/PSDC ont eu lieu en 2013: l'une, organisée les 24 et 25 mars par le Parlement irlandais à Dublin, a été consacrée à la prévention des conflits ainsi qu'à l'approche globale du processus de paix dans la Corne de

³ COM(2013)0534. Les avis motivés représentaient 18 des 56 votes et ont ainsi dépassé le seuil requis pour des projets d'actes législatifs entrant dans le champ de l'espace de liberté, de sécurité et de justice (sur la base de l'article 76 du traité FUE).

⁴ COM(2013)0851, communication du 27 novembre 2013.

⁵ Position du Parlement européen adoptée en première lecture le 25 février 2014 en vue de l'adoption du règlement (UE) n° .../2014 du Parlement européen et du Conseil adaptant à l'article 290 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne une série d'actes juridiques dans le domaine de la justice prévoyant le recours à la procédure de réglementation avec contrôle (P7_TC1-COD(2013)0220).

l'Afrique et au Moyen-Orient. L'autre s'est déroulée du 4 au 6 septembre à Vilnius, sous l'égide du Parlement lituanien ; il y a été principalement question du Partenariat oriental, du Conseil européen de décembre 2013 consacré à la politique de défense et de la Syrie.

Lors de la préparation de ces deux conférences, le Parlement européen a coopéré étroitement avec le parlement de la Présidence afin d'organiser la manifestation (ordre du jour et orateurs invités), de contribuer à la rédaction des conclusions et de collaborer à la révision du règlement en vigueur.

Conformément aux décisions de la Conférence des Présidents des parlements et aux conclusions de la première conférence interparlementaire, un groupe d'évaluation ad hoc procède actuellement à un premier examen des dispositions pratiques de ces conférences afin de soumettre des propositions à la Conférence des Présidents qui aura lieu à Rome au printemps 2015. L'essentiel de ces recommandations concerne l'amélioration de la conférence sur la base de son règlement actuel au moyen, par exemple, de débats plus ciblés, d'ateliers parallèles et de conclusions opérationnelles plus succinctes. Certaines propositions à l'examen tendent toujours à faire de la conférence une assemblée parlementaire à part entière. Conformément aux conclusions de la Conférence des Présidents des parlements de l'Union européenne rendues à Stockholm en 2010, le Parlement européen n'est pas favorable à de tels changements.

2.4 Les parlements de l'Union européenne dans le cadre de la gouvernance mondiale

Au cours des dernières décennies, les gouvernements ont créé une grande quantité d'organisations internationales et de groupes informels. Au sein d'un grand nombre de ces organisations, les gouvernements ou leurs représentants prennent des décisions et adoptent des orientations politiques qui ont des répercussions sur la vie des citoyens du monde entier. La gouvernance mondiale ne doit pas être laissée aux seules mains des gouvernements et des diplomates, mais doit associer les citoyens et leurs représentants élus. Les députés ont un rôle à jouer dans ce processus. Si des progrès ont été accomplis ces derniers temps et que bon nombre de ces organisations comportent une certaine dimension parlementaire, la situation actuelle est loin d'être satisfaisante.

C'est la raison pour laquelle les vice-présidents du Parlement européen responsables des relations avec les parlements nationaux, Miguel Angel Martínez et Othmar Karas, ont organisé un forum parlementaire sur "les parlements de l'Union européenne dans le cadre de la gouvernance mondiale". Cet événement s'est déroulé le 18 février 2014 dans les locaux du Parlement européen à Bruxelles. Il a réuni 28 députés nationaux issus de 16 assemblées parlementaires de 14 pays, 8 députés européens, des représentants des institutions européennes, d'organisations internationales et d'ONG.

Au cours d'un débat animé, les participants ont abordé le rôle des parlements et de la démocratie à l'ère de la "politique intérieure mondiale" ainsi que les activités des parlements des États membres dans les organisations plurinationales et les forums internationaux ; ils ont présenté des projets et des réseaux internationaux réunissant des députés qui traitent des mêmes sujets⁶.

⁶ Tous les documents de réunion et les informations générales sont disponibles sur le site internet de la conférence: <http://www.europarl.europa.eu/webnp/cms/pid/1983>.

3. Coopération interparlementaire institutionnelle

3.1 Conférence des organes parlementaires spécialisés dans les affaires de l'Union européenne (COSAC)

La Conférence des organes parlementaires spécialisés dans les affaires de l'Union européenne (COSAC), créée en novembre 1989 à Paris, a tenu sa 50^e réunion plénière à Vilnius en 2013. Organisation sans équivalent, elle est en effet la seule enceinte interparlementaire consacrée par le Traité de Lisbonne (protocole n° 1). Le parlement national de l'État membre qui exerce la présidence tournante du Conseil joue un rôle prépondérant dans la définition de l'orientation et des travaux de la COSAC. Il est épaulé par une troïka présidentielle dont le Parlement européen est membre permanent ; pour son organisation, il peut compter sur le soutien d'un secrétariat restreint, assuré par le Parlement européen et dirigé par un fonctionnaire détaché d'un parlement national ("membre permanent").

La tendance vers une approche plus consensuelle, qui s'est affirmée depuis la présidence polonaise de la COSAC en 2011, s'est renforcée en 2013. Dans le cadre des présidences irlandaise et lituanienne, le Parlement européen a contribué de manière significative aux travaux de la COSAC. Plusieurs députés au Parlement européen ont joué un rôle actif lors des deux réunions plénières tenues à Dublin et à Vilnius. L'*Oireachtas* irlandais et le *Seimas* lituanien ont invité, aux 49^e et 50^e réunions plénières de la COSAC, quatre députés au Parlement européen en qualité d'orateurs principaux et un député en tant que premier intervenant. Leurs discours et leurs réponses aux questions du public ont permis d'alimenter un véritable débat européen et interparlementaire sur des sujets, tels que la politique de développement, les élections européennes de 2014, la légitimité démocratique dans l'Union, la mise en œuvre de la stratégie Europe 2020 ainsi que la politique d'élargissement et de voisinage. Par ailleurs, les délégations du Parlement européen envoyées à Dublin et à Vilnius étaient composées de membres de plusieurs commissions du Parlement européen, ce qui a facilité l'intervention de députés du Parlement européen spécialisés sur les points inscrits à l'ordre du jour.

On peut également constater, avec satisfaction, que d'autres parlements se sont engagés sans réserve dans les discussions et ont contribué à animer les débats de la COSAC. La présence d'orateurs principaux issus des parlements nationaux et du Parlement européen a clairement renforcé la dimension interparlementaire des débats tenus lors des réunions de la COSAC. En outre, le fait d'avoir invité à Vilnius Pat Cox, ancien Président du Parlement européen, a apporté une dimension supplémentaire à l'échange interparlementaire ; il a fourni un témoignage éloquent de la diplomatie parlementaire du Parlement européen, illustrée par sa mission en Ukraine.

Les deux parlements qui ont assuré la présidence du Conseil sont parvenus à créer un nouveau format, plus actuel, pour les réunions de la COSAC : ils sont notamment parvenus à organiser une table ronde, à créer un forum destiné aux jeunes citoyens représentant des groupes minoritaires et à programmer, durant la pause déjeuner, des débats informels (très suivis et animés) sur les pratiques parlementaires en matière de contrôle sélectif par l'Union, ainsi que sur le rôle des parlements nationaux dans l'élaboration et le contrôle du processus de décisionnel de l'Union. La présidence lituanienne a également organisé une série de manifestations en marge de la réunion ordinaire de la COSAC, tels que le "forum

parlementaire sur la mer Baltique" et le tout premier "forum de la COSAC sur les femmes". Cette piste pourrait, à l'avenir, être explorée plus avant.

Les réunions plénières de la COSAC sont généralement précédées de réunions des principaux groupes politiques ; ceux-ci sont présidées ou coprésidées par les coprésidents de la délégation du Parlement européen. La présidence lituanienne avait demandé, pour la première fois, aux délégués de la COSAC issus des parlements nationaux de s'inscrire à cette réunion en indiquant leur affiliation politique, ce qui a facilité l'organisation des réunions des groupes et accru considérablement le nombre de participants. Le procès-verbal de la 50^e réunion de la COSAC est, ainsi, le premier qui figure l'affiliation politique des présidents des parlements : cela contribue à la politisation de la COSAC.

Lors des réunions de la COSAC et dans les rapports semestriels publiés en 2013, de nombreux parlements nationaux sont, clairement, apparus frustrés par l'insuffisance de leur implication dans les affaires européennes, notamment dans leur capacité à contrôler leur gouvernement. Ces parlements insistent pour jouer un rôle accru dans le processus décisionnel de l'Union, notamment dans le processus législatif, avec ou sans modification des traités. Par conséquent, la délégation du Parlement européen, en tant que représentante d'une institution de l'Union, a dû insister, à de nombreuses reprises, sur la nécessité de respecter les traités de l'Union. Elle a également dû rappeler aux parlements nationaux que, pour ce qui concerne l'adoption des contributions et des conclusions, le Parlement européen était également membre de la COSAC et que les textes adoptés devaient, à cet égard, être conformes au rôle et aux prérogatives conférés au Parlement européen en tant qu'institution de l'Union. Dans la mesure où cette approche n'a pas abouti, la délégation du Parlement européen a dû se désolidariser des décisions prises en soulignant qu'elle rejetait "toute interprétation des propositions contenues dans la contribution [...] qui serait contraire à la lettre ou à l'esprit des traités [...] et à l'équilibre actuel entre les institutions parlementaires nationales et européennes".

3.2 Conférence des Présidents des parlements de l'Union européenne (CPPUE)

La CPPUE, organe directeur de la coopération interparlementaire, se réunit chaque année, au printemps, dans le pays qui exerce la présidence du Conseil de l'Union européenne lors du deuxième semestre de l'année précédente. La CPPUE est précédée d'une réunion préparatoire des Secrétaires Généraux des pays participants⁷.

La Conférence des Présidents des parlements de l'Union européenne, qui s'est tenue à Nicosie, les 21, 22 et 23 avril 2013, avec la participation active du Président Martin Schulz, a conclu un accord sur les modalités d'application de l'article 13 du Traité sur la Stabilité, la Coordination et la Gouvernance au sein de l'Union économique et monétaire (cf. 2.1).

À propos du rôle des parlements nationaux de l'Union et du Parlement européen dans le renforcement de la démocratie et des droits de l'homme dans les pays tiers, les Présidents des parlements ont souligné que le partenariat et l'assistance d'égal à égal pourraient contribuer au bon fonctionnement des parlements. Celui-ci devrait être caractérisé par le respect mutuel et réciproque, la représentation égale et efficace, la transparence, la responsabilité et l'efficacité aux niveaux tant national qu'international. Les Présidents des parlements ont invité les

⁷ Tous les documents relatifs à la CPPUE et aux réunions préparatoires des secrétaires généraux sont consultables sur le site internet de l'IPEX.

parlements nationaux et le Parlement européen à poursuivre leur activité dans ce domaine, notamment l'assistance technique et les programmes d'échange et de jumelage.

Les Présidents des parlements ont également examiné la manière de rapprocher les citoyens de l'Union européenne. Ils ont conclu que les parlements devraient jouer un rôle de facilitateurs des débats sur l'Union européenne (aux niveaux national et interparlementaire) et que la coopération interparlementaire devrait inclure l'échange d'informations concernant une sensibilisation accrue des citoyens à leurs droits et aux questions relatives à l'Union européenne en général. Ils ont insisté notamment sur la nécessité d'encourager les citoyens à exercer leurs droits électoraux et de veiller à ce que les citoyens comprennent clairement l'importance des décisions prises au niveau de l'Union, ainsi que les incidences de ces décisions sur leur vie, afin de promouvoir la participation des citoyens aux élections européennes.

S'agissant des mesures que les parlements peuvent prendre pour renforcer la cohésion sociale en période d'austérité, les Présidents des parlements ont souligné que les parlements de l'Union européenne devaient veiller à ce que la mise en œuvre du semestre européen se déroule de manière démocratique et transparente, dans le respect du principe de responsabilité démocratique. Ils ont ajouté que les parlements devraient être associés étroitement à l'élaboration et à la mise en œuvre du cadre visant à renforcer les réformes économiques et sociales au niveau national.

Les présidents des parlements ont également salué les efforts et les moyens accrus mobilisés pour promouvoir l'IPEX (cf. 6.1), principal instrument de soutien technique à l'échange d'informations entre les parlements de l'Union européenne et les institutions européennes, sur les questions touchant à l'Union. Ils ont approuvé la proposition visant à ce que l'IPEX conserve des documents pour de nouvelles conférences interparlementaires (cf. 2.1 et 2.3) en sus du site internet dédié à la Conférence des Présidents des parlements.

3.3. Relations avec l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (APCE)

L'accord conclu, en 2007, entre le Parlement européen et l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe impose aux deux institutions de prendre toutes les mesures nécessaires pour améliorer la coopération et la coordination de leurs activités. Les deux institutions ont modifié leur propre règlement en conséquence, afin d'accorder une attention particulière à l'efficacité des relations de travail entre leurs commissions compétentes respectives. En outre, la Conférence des présidents du Parlement européen a procédé à des échanges réguliers avec le Comité des présidents de l'APCE pour examiner l'état des relations et les domaines nécessitant des améliorations. L'"organe conjoint informel", composé de représentants des commissions du Parlement européen et de l'APCE, a convenu de la procédure à suivre pour que le Parlement européen participe à la nomination des juges à la Cour européenne des droits de l'homme.

Néanmoins, il a été affirmé, à plusieurs reprises, que l'esprit des accords et des déclarations ne se traduisait que très rarement par des mesures concrètes. En particulier, le contrôle des droits fondamentaux risque de donner lieu à des structures et à des normes parallèles dans les deux assemblées. Enfin, l'adhésion de l'Union européenne à la convention européenne des droits de l'homme représente une occasion importante pour éviter de s'ombrier dans une concurrence contreproductive.

Un désaccord au sein du Conseil de ministres de l'Union européenne a retardé davantage l'adhésion de l'Union européenne à la convention européenne des droits de l'homme. Il est à

espérer que cette adhésion aboutisse en 2014. Le cas échéant, elle sera l'occasion d'accroître la coopération entre le Parlement européen et le Conseil de l'Europe aux niveaux tant politique qu'administratif. La réunion qui s'est tenue le 9 janvier 2014 entre la Conférence des présidents et le Comité des présidents des groupes politiques de l'Assemblée parlementaire a mis en évidence la nécessité de renforcer la complémentarité et les synergies entre les deux institutions dans des domaines d'intérêt commun. Dans le discours qu'il a prononcé lors de la session de l'Assemblée parlementaire, au printemps 2014, le Président Schulz a plaidé pour une coopération approfondie et durable, notamment dans le domaine de l'observation électorale.

4. Rencontres interparlementaires

4.1 Rencontres interparlementaires – des échanges plus ciblés entre experts

Ces dernières années, trois grands types de réunions interparlementaires ont été mis au point afin de créer des enceintes pour les échanges d'informations et les échanges de vues sur des questions spécifiques. Les réunions interparlementaires de commissions (RIC) sont organisées à l'initiative d'une ou de plusieurs commissions du Parlement européen avec l'assistance de la Direction des relations avec les parlements nationaux. Elles réunissent les membres des commissions spécialisées du Parlement européen et des commissions correspondantes des parlements nationaux. Ces réunions ne doivent pas être confondues avec les réunions conjointes de commissions ou les rencontres parlementaires, qui sont co-organisées par le Parlement européen et le parlement du pays exerçant la présidence du Conseil de l'Union européenne. Les rencontres parlementaires portent sur des questions politiques générales, tandis que les réunions conjointes de commissions se déroulent entre les commissions sectorielles du Parlement européen et les commissions des parlements nationaux et couvrent les domaines d'action dans lesquels l'Union a des compétences législatives conformément à la procédure législative ordinaire.

En 2013, 17 réunions et ateliers interparlementaires de commissions ont été organisés ce qui constitue le plus grand nombre, jamais enregistré, de réunions interparlementaires de commissions, réunissant des commissions permanentes et spéciales du Parlement européen. Au total, 374 représentants des parlements nationaux (auxquels s'ajoutent neuf parlementaires issus de pays tiers) et 396 députés au Parlement européen ont participé à ces réunions. Parmi les sujets abordés : la libre circulation des citoyens, le semestre européen pour la coordination des politiques économiques (rencontre pour laquelle les trois commissions du Parlement européen les plus directement concernées ont associé leurs efforts), le droit commun européen de la vente et l'avenir de la défense européenne. Par ailleurs, la commission de l'industrie, de la recherche et de l'énergie a co-organisé une réunion conjointe de commissions avec la commission lituanienne correspondante sur le marché intérieur de l'énergie de l'Union au XXI^e siècle, une des priorités absolues de la présidence lituanienne. Trente-deux représentants des parlements nationaux ont participé à cette réunion (auxquels se sont ajoutés quatre parlementaires issus de pays tiers).

Outre la semaine parlementaire européenne (cf. 2.1), la réunion interparlementaire la plus réussie, en termes de participation, a été la réunion interparlementaire de la commission des affaires juridiques et de la commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures sur "la création d'un espace de liberté, de sécurité et de justice: état des lieux sur la coopération policière et judiciaire en matière pénale" ; 35 représentants de 21 parlements nationaux (26 chambres au total), y compris de Croatie et de Norvège, y ont participé. Néanmoins, la réussite ne saurait être mesurée qu'à l'aune du nombre de participants : comme

les années précédentes, certaines des réunions organisées en 2013, se sont tenues, à dessein, en présence des seuls présidents des parlements en vue de mener un débat plus ciblé.

Par rapport à 2012, les thèmes abordés en 2013 lors des réunions conjointes de commissions se sont écartés des sujets liés au programme législatif des commissions parlementaires pour s'intéresser notamment à des questions du type: "Les citoyens bénéficient-ils de la libre circulation?", "La cohérence des politiques au service du développement: comment le Parlement européen et les parlements nationaux peuvent-ils coopérer?", "La réponse des femmes à la crise" et "L'avenir de la défense européenne". Néanmoins, les réunions portant sur des propositions législatives spécifiques se sont poursuivies (par exemple sur la parité entre les hommes et les femmes au sein des conseils d'administration, le droit commun européen de la vente et Europol).

Des nouveautés sont apparues dans les réunions conjointes de commissions en 2013, notamment les réunions sur l'application égale et effective du droit de l'Union (en matière d'environnement), sur la mise en œuvre d'un cadre stratégique et du plan d'action de l'Union (en matière de droits de l'homme et de démocratie) et sur le contrôle parlementaire des dépenses. Une autre nouveauté récente a été maintenue en 2013 (et en 2014), à savoir le débat interparlementaire public sur la gouvernance économique, qui complète la procédure décisionnelle intergouvernementale se déroulant à huis clos. Si cette tendance devait se poursuivre, une nouvelle forme d'enceinte interparlementaire pourrait se développer à l'avenir – un forum pour le contrôle parlementaire, destiné à évaluer concrètement la mise en œuvre du droit de l'Union sur le terrain et un forum destiné à examiner publiquement des questions au niveau européen lorsque les gouvernements prennent des décisions du jour au lendemain. En bref, il s'agit de créer une base permettant de renforcer la responsabilité et le contrôle démocratiques.

4.2 Visites bilatérales – une formule souple et efficace

Les visites bilatérales sont l'occasion de mener un dialogue plus informel et plus ciblé à l'initiative de la chambre ou du parlement invité. Le Parlement européen apporte son soutien logistique en mettant à disposition des salles de réunions et un service d'interprétation, ainsi qu'en assumant les dépenses liées aux déjeuners de travail organisés dans ses locaux.

Comme les années précédentes, les visites bilatérales ont été assez fréquentes en 2013, le parlement britannique (les deux chambres confondues) ayant été le plus actif en la matière. Il semblerait que le potentiel des visites bilatérales n'ait pas été pleinement exploité puisque seules 19 chambres parlementaires (dont le Conseil nordique) ont tiré profit de cette forme de coopération interparlementaire importante. Cela est d'autant plus surprenant que, dans ce type de réunions, les parlementaires nationaux peuvent définir leur propre ordre du jour et s'entretenir avec des acteurs importants au Parlement européen sur des questions qui présentent un intérêt pour eux. En 2013, 13 visites bilatérales ont eu lieu au niveau des fonctionnaires (nombre de visites en hausse); une occasion utilisée par sept chambres à des fins de formation professionnelle interne. L'annexe III contient un aperçu complet des 43 visites bilatérales organisées en 2013, auxquelles ont participé 124 parlementaires nationaux et 167 membres du personnel des parlements nationaux.

4.3 Vidéoconférence – la marche en avant

La vidéoconférence offre de nombreuses possibilités pour la coopération interparlementaire. Ces deux dernières années, les services du Parlement européen ont élaboré une solution technique permettant la vidéoconférence avec une excellente qualité d'image et de son, ainsi qu'avec l'interprétation dans plusieurs langues.

Depuis 2013, cette technologie est proposée en tant que service permanent au Parlement européen ; son lancement officiel s'est accompagné de plusieurs activités de promotion. En septembre 2013, les responsables des affaires européennes des parlements nationaux ont pu apprécier la capacité de cette nouvelle technologie lors d'une conférence multilingue en direct entre le Parlement européen à Bruxelles, le Parlement lituanien à Vilnius et le Parlement portugais à Lisbonne. Le Parlement européen a également invité les parlements nationaux à participer à une de ses réunions interparlementaires régulières par vidéoconférence ; il s'efforcera de le faire à l'avenir dans la mesure du possible.

Pour des raisons pratiques, le nouveau système est toujours soumis à certaines restrictions, par exemple en ce qui concerne le nombre de salles de réunion équipées de cette technologie au Parlement européen, le nombre de canaux d'interprétation disponibles sur les lieux participants ou le nombre maximal de vidéoconférences avec interprétation pouvant être organisées au Parlement européen chaque semaine. Par ailleurs, il est important d'observer qu'une vidéoconférence avec un parlement national ne peut se tenir que si l'équipement utilisé par le parlement national satisfait aux mêmes normes techniques que le système du Parlement européen. L'expérience montre qu'il importe d'effectuer des essais techniques au niveau administratif avant de planifier plus en détail une vidéoconférence avec un parlement national.

À l'automne 2013, les services du Parlement européen ont, dès lors, lancé une enquête technique auprès des parlements nationaux afin d'obtenir des informations actualisées sur leur équipement en vidéoconférence. Début 2014, les résultats ont été transmis à l'ensemble des parlements nationaux, ce qui devrait faciliter l'organisation des vidéoconférences à l'avenir.

5. "Mécanisme d'alerte précoce" – protocole n° 2 au Traité de Lisbonne

La mise en œuvre du protocole n° 2 au Traité de Lisbonne constitue une des évolutions les plus notables de ces dernières années dans l'architecture juridique de l'Union. Ce protocole confère aux parlements nationaux le droit de contrôler les actes législatifs de l'Union qui ne relèvent pas de la compétence exclusive de l'Union européenne et de s'opposer à leur adoption, s'ils estiment que ces actes ne sont pas conformes au principe de subsidiarité. Ce protocole instaure une procédure imposant à l'institution qui a soumis la proposition législative - normalement la Commission -, de réexaminer le texte lorsque les avis motivés reçus dépassent des seuils établis.⁸ Deux procédures, également connues sous les noms de "carton jaune" et de "carton orange" sont prévues (pour ce dernier, les obligations sont plus contraignantes).

Ce "mécanisme d'alerte précoce" a donné lieu à une modification des méthodes de travail du Parlement européen, notamment de son règlement. De leur côté, les parlements nationaux ont saisi cette occasion pour contrôler non seulement les aspects liés au principe de subsidiarité,

⁸ Un tiers des parlements nationaux votant contre une proposition, ou un quart pour les projets relatifs aux affaires intérieures et à la justice.

mais également une série d'autres questions, notamment sur le fond des propositions législatives. Ainsi, sur les 1 546 documents déposés par les parlements nationaux depuis l'entrée en vigueur du protocole fin décembre 2013 (sur un total de 439 actes législatifs soumis au contrôle des parlements nationaux), seuls 276 constituent des "avis motivés", à savoir des oppositions à l'adoption d'un acte législatif jugé contraire au principe de subsidiarité. Les 1 270 documents restants représentent les "contributions" et abordent toutes sortes d'autres questions.

En 2013 en particulier, 87 avis motivés ont été envoyés au sujet de 115 projets d'acte législatif soumis au contrôle parlementaire. Les parlements nationaux ont transmis 226 contributions supplémentaires. Ces chiffres sont à comparer aux 71 avis motivés et aux 221 contributions transmis en 2012 sur 79 projets d'actes législatifs relevant du champ d'application du protocole n°2, cette année-là. On peut observer une tendance à la baisse relativement légère entre ces deux années, même si, dans l'absolu, le nombre d'avis motivés et de contributions reçus en 2013 est supérieur à celui de 2012.

6. Dispositifs d'échange d'informations et de coopération en réseau

6.1 Échange d'informations interparlementaires de l'Union - IPEX

La plate-forme d'échange d'informations interparlementaires de l'Union (IPEX) a été créée en réponse à une recommandation de la Conférence des Présidents des parlements de l'Union réunie à Rome en 2000 et inaugurée à l'occasion de la réunion de la Conférence des Présidents des parlements de l'Union à Copenhague en 2006. Depuis lors, les parlements nationaux de l'Union, le Parlement européen et les pays candidats l'ont alimentée par des informations liées aux questions européennes. Le 1^{er} juillet 2011, à la suite de l'entrée en vigueur du Traité de Lisbonne en décembre 2009, un nouveau site internet a été ouvert pour mieux relever les défis à venir.

Tout au long de l'année 2013, de nouvelles fonctions ont été mises au point pour l'IPEX: deux nouvelles sous-rubriques ont été créées sur la page de la Conférence des Présidents des parlements de l'Union européenne (CPPUE) afin de permettre un archivage de tous les documents liés aux nouvelles conférences interparlementaires instaurées par la CPPUE lors de ses réunions à Varsovie en 2012 et à Nicosie en 2013.

Ces deux dernières années, l'IPEX a été adaptée afin de pouvoir recevoir des documents par l'intermédiaire de la nouvelle plate-forme de communication de la Commission, baptisée eTrustEx. Cette dernière est pleinement opérationnelle depuis la fin août 2013. L'IPEX et les parlements nationaux ont été les premiers bénéficiaires des documents transmis par la Commission au moyen de ce nouveau moyen de communication sécurisé. En octobre 2013, la Commission a accédé à la demande de l'IPEX de recevoir, également, tous les documents qui n'étaient envoyés, par le passé, qu'au seul Conseil. Par conséquent, le Parlement européen reçoit désormais directement tous ces documents. Le parlement croate participe également à l'IPEX et le croate est devenu la 24^e langue de navigation avant l'adhésion de la Croatie à l'Union le 1^{er} juillet 2013.

Lorsque les avis motivés de plusieurs parlements nationaux ont déclenché l'attribution d'un deuxième "carton jaune", fin octobre 2013, l'information a été transmise rapidement, notamment grâce à la mise en ligne desdits avis motivés en temps utiles sur l'IPEX. Le fait

qu'une version anglaise des documents concernés ait été disponible a également joué un rôle important; cela devient de plus en plus courant.

En 2013, la quantité d'informations sur des événements et des thèmes liés aux affaires européennes mise en ligne par les parlements européens dans la section "Nouvelles" du site a augmenté, contribuant ainsi aux échanges d'informations dans des domaines autres que le contrôle parlementaire.

6.2 Centre européen de recherche et de documentation parlementaires - CERDP

En 2013, 65 assemblées parlementaires de 53 pays et institutions européennes (dont 41 parlements/assemblées d'États membres de l'Union) participaient au CERDP, géré conjointement par le Parlement européen et l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe. 119 correspondants et correspondants adjoints représentent leur parlement au sein du réseau et participent aux principales activités du CERDP, à savoir à un échange intensif d'informations et de bonnes pratiques.

Le réseau a reçu 254 demandes, qui ont donné lieu à 6 328 réponses, les deux chiffres étant inférieurs à ceux de 2012. Cette diminution s'explique vraisemblablement par la tenue d'élections au Bundestag allemand, institution la plus demandeuse, mais qui n'a, par conséquent, pas présenté autant de questions que d'ordinaire.

Le Parlement européen a apporté 33 réponses, soit moins que d'autres parlements, car il ne répond qu'aux demandes concernant les pratiques et les procédures parlementaires. Plus important encore, le Parlement européen a tiré profit de sa participation au réseau et déposé, en 2013, huit questions à la demande de plusieurs de ses services. Deux d'entre elles se rapportaient aux prochaines élections européennes et concernaient des sujets liés à la fin du mandat des députés. Une demande a par ailleurs donné lieu à la collecte de données sur l'identité des députées en Europe et apporté ainsi une contribution précieuse à l'organisation du sommet 2013 du Forum mondial des femmes dans les parlements (*Women in Parliaments Global Forum – WIP*), qui s'est tenu au sein du Parlement européen en novembre 2013. D'autres questions, portant notamment sur les agences de voyages et sur les relations extérieures des parlements, ont permis de recueillir des données de comparaison concernant des projets en cours dans l'administration du Parlement européen. Ce dernier a de nouveau alloué un budget important à l'amélioration et à l'extension du site internet du CERDP.

Les résultats et réussites de ces dernières années démontrent que le CERDP est un véritable succès en matière de coopération interparlementaire au niveau administratif. Les informations communiquées sur le réseau sont quasiment introuvables ailleurs. Les séminaires permettent aux experts des parlements de rencontrer leurs homologues pour échanger sur les bonnes pratiques, ce qui serait difficile hors de ce cadre. Plusieurs projets semblables, notamment en Afrique et en Amérique latine, s'inspirent du modèle du CERDP.

7. Tendances des relations interparlementaires entre 2009 et 2014

Ces cinq dernières années, l'évolution des relations entre le Parlement européen et les parlements nationaux a été principalement déterminée par les changements institutionnels et juridiques introduits par le Traité de Lisbonne, notamment l'accroissement des compétences de l'Union ; cette évolution s'est inscrite dans un contexte marqué par la crise économique et monétaire mondiale. Cette dernière, en particulier, a entraîné d'importantes mutations

juridiques ainsi que dans d'autres domaines au niveau de l'Union. Nombre de ces mutations soulèvent cependant de sérieux doutes s'agissant du degré de préservation des principes du parlementarisme, par exemple ceux de responsabilité et de transparence. Plus précisément, les nouveaux mécanismes mis en place au niveau de l'Union à l'initiative des organes exécutifs (comme le mécanisme européen de stabilité [MES]) marginalisent grandement le rôle des parlements, y compris celui du Parlement européen.

Dans ce contexte, les tensions entre les parlements nationaux et les institutions de l'Union, dont le Parlement européen, apparaissent souvent de manière évidente. De nombreux parlements nationaux – mais pas tous – se montrent extrêmement inquiets de ce qu'ils perçoivent comme une perte de leur rôle traditionnel d'expression de la volonté démocratique des citoyens. Dans ce contexte hostile sur le plan économique, social et politique, le resserrement des relations interparlementaires s'est toutefois poursuivi, avec, pour but, de relever les défis anciens et nouveaux, de renforcer le pouvoir de chaque parlement de demander des comptes à l'exécutif, d'améliorer la transparence, de promouvoir le dialogue et l'échange de bonnes pratiques et d'opérer un rapprochement malgré les différences. On relève au moins les sept tendances, soulevées ci-après.

La première se rapporte à la plus grande participation, sur le plan formel, des parlements nationaux à l'architecture institutionnelle de l'Union. L'article 12 du Traité FUE indique, sans équivoque, que les parlements nationaux contribuent activement au bon fonctionnement de l'Union. Le protocole n° 2 au Traité de Lisbonne confirme ce principe, en permettant aux parlements nationaux d'examiner les projets de législation de l'Union ne relevant pas de la compétence exclusive de cette dernière. Malgré cette possibilité que donne le protocole aux parlements nationaux de dialoguer avec les institutions de l'Union sur les infractions au principe de subsidiarité⁹, les critiques restent vives. Des voix s'élèvent, en effet, pour dénoncer, en particulier, l'insuffisance du délai d'examen (huit semaines) concédé aux parlements par le protocole, le fait que les réponses de la Commission restent trop générales et que leur temps de transmission reste long. Autre critique: les parlements nationaux n'ont jusqu'à présent émis que deux "cartons jaunes" (conduisant à un réexamen obligatoire) dans le cadre du protocole.

On pourrait en déduire que, malgré les efforts déployés tant dans le cadre de la COSAC que de rencontres informelles ou de la coopération informelle rapprochée menée par les représentants des administrations nationales au sein du Parlement européen, les parlements nationaux n'ont pas encore réussi à instaurer des modes de coopération efficaces entre eux concernant le protocole n° 2. Toutefois, le nombre restreint de cartons jaunes distribués pourrait également être interprété comme la preuve d'un respect plus scrupuleux du principe de subsidiarité par la Commission. Une troisième interprétation possible réside dans le fait que tous les parlements nationaux n'envisagent pas la mesure législative proposée de la même manière. Il est particulièrement intéressant de noter qu'au sein du même parlement, deux assemblées se trouvent parfois en désaccord quant à la conformité d'une proposition avec le principe de subsidiarité. Pour sa part, le Parlement européen a, jusqu'à présent, surtout adopté une position de retrait, compte tenu du fait que la mise en œuvre du protocole concerne au premier chef la Commission, institution émettrice. Une résolution du Parlement adoptée en séance plénière le 4 février 2014 aborde, cependant, explicitement le sujet de la subsidiarité et

⁹ Le fait que près de 80 % des observations écrites soumises par les parlements nationaux au sujet de projets d'actes législatifs relevant du champ d'application du protocole n° 2 ne contestent pas leur validité quant au principe de subsidiarité en témoigne.

se fait l'écho de certaines des principales critiques opposées aux modalités de fonctionnement établies par le protocole¹⁰.

La deuxième tendance consiste à décider de la mise en place de "conférences" interparlementaires par un accord politique au sein de la Conférence des Présidents des parlements de l'Union européenne. Un exemple notable concerne la création par la CPPUE, lors de sa réunion à Varsovie en avril 2012, de la Conférence sur la Politique Étrangère et de Sécurité Commune et la Politique de Sécurité et de Défense Commune. Selon des observateurs, cette dernière est en train de s'affirmer comme la plate-forme interparlementaire privilégiée concernant le contrôle de la politique étrangère, de sécurité et de défense de l'Union, sans que d'autres structures ou assemblées ne doivent être créées. Plus de 100 députés nationaux ainsi qu'une délégation de 16 députés européens y participent régulièrement; elle offre un espace unique de débat interparlementaire sur les principales questions de politique étrangère concernant l'Union avec la vice-présidente de la Commission - haute représentante pour les affaires étrangères et la politique de sécurité. Plus récemment, en avril 2013 à Nicosie, la CPPUE a trouvé un accord sur la définition de principes généraux régissant l'organisation de la Conférence, sur la base de l'article 13 du Traité sur la Stabilité, la Coordination et la Gouvernance au sein de l'Union économique et monétaire (TSCG). Dans les deux cas, l'ouverture de forums interparlementaires avec l'appui de la CPPUE témoigne, d'une part, du fait que des questions auparavant réglées au niveau national sont aujourd'hui gérées au niveau de l'Union et, d'autre part, du souci des parlements de participer à l'exercice de la responsabilité et du contrôle sur ces activités désormais menées au niveau de l'Union, principalement sous l'impulsion de l'exécutif.

Une troisième tendance réside dans le fait que ce sont les traités qui prévoient les modes de coopération interparlementaires. Cela apparaît de manière évidente avec l'article 88 du Traité FUE sur le contrôle d'Europol. Traditionnellement, les rencontres interparlementaires étaient, à l'inverse, généralement organisées hors du cadre juridique de référence, à l'exception notable de la COSAC, prévue à l'article 10 du protocole n° 1 au Traité. Il faut également relever que ces modes de coopération interparlementaire prennent une structure plus permanente et régulière et font souvent l'objet de débats entre les parlements visant à définir leurs modalités et leur champ d'action. L'adoption d'un règlement sur le contrôle parlementaire d'Europol, par la procédure législative ordinaire, est spécifiquement prévu à l'article 88 du Traité FUE. Lors des réunions de la CPPUE à Stockholm en 2010 et à Bruxelles en 2011, les présidents se sont accordés sur la nécessité d'établir un contrôle d'Europol par un organe interparlementaire qui réunirait régulièrement des représentants des parlements nationaux et du Parlement européen. La commission des libertés civiles (LIBE) du Parlement européen a ensuite été chargée d'organiser des rencontres régulières sur Europol avec les commissions concernées des parlements nationaux. Conformément à cette orientation, la commission organise depuis 2010 des réunions de commissions interparlementaires annuelles, la plus récente ayant eu lieu le 14 novembre 2013, avec pour sujet le contrôle parlementaire des activités d'Europol. La question, ainsi que d'autres dispositions de la proposition relative à Europol, fait actuellement l'objet de négociations entre le Parlement européen et le Conseil, à la suite de l'adoption par le Parlement de sa position en première lecture le 25 février 2014. Dans l'attente d'un accord avec le Conseil, il est intéressant de noter qu'il s'agit du premier domaine dans lequel la coopération interparlementaire sera régie par une législation de l'Union. Le fort engagement de la CPPUE

¹⁰ Résolution du Parlement européen du 4 février 2014 sur le caractère adéquat, la subsidiarité et la proportionnalité de la réglementation de l'UE (19^e rapport "Mieux légiférer" couvrant l'année 2011) (2013/2077(INI)), paragraphes 21 à 30.

à cet égard indique également qu'elle continuera à offrir un forum important de débat sur des questions telles que la responsabilité démocratique et la gouvernance, et à jouer un rôle moteur dans l'évolution future des relations interparlementaires. Lors de sa réunion d'avril 2014 à Vilnius, la CPPUE a de nouveau abordé le sujet de "La coopération interparlementaire dans l'espace de liberté, de sécurité et de justice" et affirmé son souhait de participer au contrôle parlementaire qui sera exercé sur Europol, ainsi qu'à l'évaluation des activités d'Eurojust.

La quatrième tendance concerne la diminution en importance de certaines formes de coopération interparlementaire. On assiste notamment à une forte baisse du nombre de rencontres parlementaires conjointes (RPC) et de réunions conjointes de commissions (RCC), au point qu'aucune RPC n'a été organisée depuis 2012 (alors qu'elles se tenaient auparavant deux fois par an). Cette tendance s'explique par d'importantes difficultés organisationnelles, qui réduisent l'attractivité des réunions, ainsi que, pour partie et notamment en ce qui concerne les RPC, par le fait que celles-ci n'ont qu'une influence limitée sur les activités parlementaires en cours et conviennent davantage aux débats plus généraux¹¹.

Cinquième tendance, liée à la précédente: certains forums interparlementaires doivent réfléchir à leur avenir. L'exemple le plus frappant en est la COSAC. À l'automne 2013, celle-ci a fêté sa 50^e réunion semestrielle. Si ses statuts la définissent comme un "organe d'échange d'informations et de meilleures pratiques entre les parlements nationaux et le Parlement européen, en particulier pour les aspects pratiques de l'examen parlementaire"¹², les débats tenus à l'occasion de ses réunions ont été dominés, ces cinq dernières années, par des membres des exécutifs nationaux et européens. Ceux-ci représentaient environ 60 % des principaux intervenants. Par contraste, moins de 30 % des intervenants provenaient du monde parlementaire¹³. Compte tenu des activités récentes de la COSAC, il est par conséquent légitime de s'interroger sur l'objectif des réunions: l'échange d'informations et de bonnes pratiques entre les parlements, encouragé par le Parlement européen, reste-t-il le but principal? Il semble cependant que, pour nombre de parlements nationaux, le dialogue avec l'exécutif de l'Union constitue un élément essentiel des activités de la COSAC.

La participation à la COSAC de députés européens issus de commissions spécialisées n'a pas résolu le problème inhérent à sa composition originelle qui est que la COSAC réunit les membres des commissions parlementaires chargées des affaires européennes ; ceux-ci s'attachent, dans une démarche généraliste, davantage à des questions institutionnelles, qu'à des politiques, prises individuellement et dans un cadre spécialisé. De même, on relève que les débats entre les députés européens et les députés nationaux relatifs à des domaines politiques précis se tiennent généralement hors du cadre de la COSAC. Il ressort par conséquent que l'objectif de la création d'espaces interparlementaires de débat tend aujourd'hui à être réalisé, du moins dans les domaines spécifiques et essentiels d'action législative, au sein de forums spécialisés distincts, plutôt qu'au sein de la COSAC.

¹¹ Rappelons que les RPC ont été mises en place à la suite du rejet du projet de constitution pour l'Europe afin de dynamiser le débat sur l'intégration européenne.

¹² Article 5.2 du règlement de la COSAC.

¹³ 21 commissaires européens, dont le président Barroso (2 interventions), le vice-président Šefčovič (10 interventions), le président du Conseil européen, Herman Van Rompuy (1 intervention), le haut représentant pour la Bosnie-Herzégovine (1 intervention); des représentants européens (2); 6 Premiers ministres, 18 ministres et un représentant national; 10 députés européens en activité et deux anciens présidents du Parlement européen; 11 députés en activité au sein de parlements nationaux. Autres intervenants: 3 jeunes citoyens, 5 représentants d'universités, d'instituts ou de fondations et 2 représentants d'entreprises (total: 10 intervenants, soit 12 %).

La multiplication et l'essor d'autres formes de coopération constituent une sixième tendance, qui s'oppose aux deux précédentes. Le nombre de réunions interparlementaires de commissions a notamment connu une croissance régulière, comme l'avait recommandé le groupe de pilotage du Parlement européen pour les relations avec les parlements nationaux¹⁴. De plus, toujours conformément aux recommandations du groupe de pilotage, les commissions réfléchissent désormais aux réunions prévues six mois à l'avance et envoient leurs propositions pour validation d'abord à la Conférence des Présidents des commissions, puis à la Conférence des Présidents¹⁵. Par la suite, un calendrier indiquant tous les événements interparlementaires est publié et transmis à tous les parlements nationaux. L'ensemble du processus de réflexion préalable et de validation des réunions planifiées vise à mieux coordonner les activités interparlementaires et à éviter tout chevauchement. À cette fin, le calendrier comprend également les activités interparlementaires du parlement de la Présidence¹⁶. Notons néanmoins que d'importantes divergences existent entre les commissions du Parlement européen quant aux réunions interparlementaires de commissions. Si, par exemple, certaines commissions organisent une ou plusieurs de ces réunions par an, d'autres n'en ont convoqué aucune au cours des cinq dernières années. Par ailleurs, malgré la préférence générale affichée pour les réunions interparlementaires de commissions, des questionnaires et des enquêtes internes sur ces réunions montrent qu'il reste toutefois nécessaire de poursuivre la réflexion quant à la forme, au fond et à la régularité de ces réunions.

Il est par exemple possible que la démarche uniforme suivie à cet égard pour les réunions interparlementaires de commissions ne convienne plus à toutes les commissions. L'organisation récente de réunions rassemblant uniquement les présidents de commissions représente une évolution notable à ce sujet. Certaines commissions, comme les commissions des affaires économiques et monétaires et des affaires étrangères, ont adopté cette solution afin de concentrer le débat sur des points précis. Il semble en effet que les réunions interparlementaires de commissions s'orienteront à l'avenir vers des formats différents, à adapter en fonction des besoins et objectifs de chaque commission organisatrice.

La dernière tendance observée se rapporte à l'importance croissante de la technologie dans le domaine des relations interparlementaires. L'organisation de visioconférences pour les réunions interparlementaires de commissions est par exemple de plus en plus fréquente, car elle présente de grands avantages, en termes de gains financiers et de temps de déplacement. Par ailleurs, l'IPEX a été entièrement remaniée : désormais disponible dans les 24 langues officielles de l'Union, elle se présente comme une plate-forme fiable permettant l'échange d'informations en temps utile. Le lien entre nouvelles technologies et modalités classiques ou récentes des relations interparlementaires apparaît de manière d'autant plus évidente dans le cas de forums tels que la CPPUE, la Conférence sur la Politique Étrangère et de Sécurité Commune et la Politique de Sécurité et de Défense Commune, ainsi que pour l'article 13 du TSCG, auquel l'IPEX consacre plusieurs pages regroupant tous les documents pertinents. En outre, l'IPEX joue un rôle crucial dans la mise en œuvre du protocole n° 2 en tant que principale plate-forme mettant à disposition, à la fois, des informations sur les différentes étapes du contrôle parlementaire au sein de chaque parlement ou assemblée en Europe et tous les documents pertinents, y compris les avis motivés et les contributions. Les nouvelles technologies ont également apporté des améliorations de taille pour le CERDP. Grâce aux

¹⁴ Groupe de pilotage pour les relations avec les parlements nationaux, "Recommandations à la Conférence des présidents", 3^e recommandation.

¹⁵ *Ibid.*, recommandation n° 1.

¹⁶ Pour un aperçu des activités interparlementaires des parlements de la présidence, consulter www.IPEX.eu

investissements financiers du Parlement européen, le site du CERDP est devenu la principale plate-forme d'échange et de stockage d'informations comparatives sur les pratiques parlementaires. Un système électronique de gestion des flux de travail, qui a été entièrement acceptée par tous les participants au réseau, facilite une transmission fluide des demandes et des réponses. Un puissant moteur de recherche permet de mieux exploiter les connaissances de la base de données et, ainsi, de gagner du temps, d'éviter les doublons et d'améliorer l'accès à l'information. Tous ces exemples démontrent que les nouvelles technologies peuvent faciliter la coopération interparlementaire à bien des égards.

ANNEXES AU RAPPORT ANNUEL 2013

- I. Réunions de la COSAC – Thèmes et intervenants**
- II. Réunions interparlementaires de commissions et autres rencontres interparlementaires**
- III. Visites bilatérales (y compris visioconférences)**
- IV. Données du mécanisme d'alerte précoce**
- V. CERDP: liste des demandes de données à fins comparatives effectuées par le Parlement européen et liste des séminaires et des réunions statutaires**

ANNEXE 1 – Réunions de la COSAC – Thèmes et intervenants

ÉVÉNEMENT	THÈMES	PRINCIPAUX INTERVENANTS/INVITÉS
Réunion des Présidents de la COSAC, 27-28 janvier 2013, Dublin	<ul style="list-style-type: none"> • Priorités de la Présidence irlandaise du Conseil de l'Union européenne • L'avenir de l'Europe: vers une véritable Union économique et monétaire 	<ul style="list-style-type: none"> • Brendan HOWLIN, TD et ministre des dépenses publiques et des réformes • Maroš ŠEFČOVIČ, vice-président de la Commission chargé des relations interinstitutionnelles et de l'administration
XLIX ^e COSAC (réunion plénière), 23-25 juin 2013 Dublin	<ul style="list-style-type: none"> • Faire le bilan et envisager l'avenir • L'avenir de l'intégration européenne • Tenir nos promesses en matière de développement • Un avenir européen pour les jeunes de l'Union • Élargissement et politique de voisinage – entretenir la dynamique 	<ul style="list-style-type: none"> • Enda KENNY, TD et Premier ministre irlandais • Herman DE CROO, ancien président de la Chambre des représentants de Belgique, et Brendan HALLIGAN, président de l'Institut des affaires internationales et européennes • Table ronde avec Mo IBRAHIM, président de la Fondation Mo Ibrahim, Michèle STRIFFLER, vice-présidente de la commission du développement du Parlement européen, et Barry ANDREWS, directeur exécutif de GOAL • Ruairi QUINN, TD et ministre de l'éducation et de la formation, et prise de parole par trois jeunes citoyens européens: Nevin ÖZTOP (Turquie), Rachel CREEVY (Irlande), Marietta HERFORT (Hongrie) • Valentin INZKO, haut représentant pour la Bosnie-Herzégovine, et Erwan FOUÉRE, chercheur associé au Centre d'études de la politique européenne, Bruxelles, premier intervenant: Miguel Angel MARTÍNEZ, vice-président du Parlement européen
Réunion des Présidents de la COSAC, 7-8 juillet 2013 Vilnius	<ul style="list-style-type: none"> • Priorités de la Présidence lituanienne du Conseil de l'Union européenne • Vers une union politique et économique: prochaines étapes 	<ul style="list-style-type: none"> • Linas LINKEVIČIUS, ministre lituanien des affaires étrangères • Maroš ŠEFČOVIČ, vice-président de la Commission européenne chargé des relations interinstitutionnelles et de l'administration

<p>L^e réunion de la COSAC (réunion plénière), 27-29 octobre 2013 Vilnius</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Point sur les priorités de la Présidence lituanienne du Conseil de l'Union européenne • L^e réunion de la COSAC – contribution de la COSAC au renforcement de la coopération interparlementaire dans l'Union • Élections européennes 2014: plate-forme de discussion sur l'avenir de l'Union européenne avec ses citoyens; • Diplomatie parlementaire – PE-Ukraine – étude de cas • Mise en œuvre de la stratégie Europe 2020 • Légitimité démocratique au sein de l'Union et rôle des parlements de l'Union européenne • Stratégie numérique: enjeux et perspectives – cybersécurité et avantages pour les entreprises 	<ul style="list-style-type: none"> • Algirdas BUTKEVIČIUS, Premier ministre lituanien • Laurent FABIUS, ministre français des affaires étrangères • Pat COX, ancien Président du Parlement européen et Andrew DUFF, membre de la commission des affaires constitutionnelles du Parlement européen, rapporteur sur l'amélioration de l'organisation des élections au Parlement européen en 2014 • Pat COX, ancien Président du Parlement européen • Maroš ŠEFČOVIČ, vice-président de la Commission européenne chargé des relations interinstitutionnelles et de l'administration, et Pervenche BERÈS, présidente de la commission de l'emploi et des affaires sociales du Parlement européen • Eva KJER HANSEN, présidente de la commission des affaires européennes du Parlement danois, Dominic HANNIGAN, président de la commission mixte des affaires européennes du Parlement irlandais, et Hans-Gert PÖTTERING, ancien Président du Parlement européen et député européen • Rudolf Peter ROY, chef de la division "politique de sécurité et sanctions" du Service européen pour l'action extérieure, et Ilja LAURS, président-directeur général de GetJar, lauréat du prix "European Manager of the Year", attribué par la European Business Press (EBP), en 2011
---	---	---

ANNEXE II

Réunions interparlementaires des commissions du Parlement européen avec les parlements nationaux à Bruxelles & autres rencontres interparlementaires (*)

Point statistique pour 2013

(*) sauf mention contraire, tous les événements sont des réunions interparlementaires de commissions.

<u>Commission</u>	<u>Manifestation</u>	<u>Date</u>	<u>Parlements nationaux</u>			<u>PE</u>
			<u>Députés</u>	<u>Parlement national</u>	<u>Assemblée</u>	<u>Députés au Parlement européen</u>
JURI	<u>Atelier:</u> Le droit civil et la justice: "Les citoyens européens bénéficient-ils de la liberté de circulation?"	23 janvier	8	7	7	8
ECON/BUDG/ EMPL	Semaine parlementaire dans le cadre du Semestre européen	28-30 janvier	100	26	33	70
AFET/SEDE	<u>Échange de vues</u> avec les ministres des affaires étrangères Carl Bildt et Radoslaw Sikorski: vers une stratégie européenne mondiale	21 février	15	12	13	35
FEMM	Réunion interparlementaire de commissions sur "La réponse des femmes face à la crise"	7 mars	14 + 2 TR	13 + TR	16	20
ENVI	Réunion interparlementaire de commissions sur "L'application uniforme et efficace du droit de l'Union en matière d'environnement – pourquoi cela ne fonctionne-t-il pas?"	26 mars	27 + 1 HR	16 + 1 HR	20 + 1 HR	27
DEVE	Réunion interparlementaire de commissions sur "La cohérence des politiques au service du développement: comment le Parlement européen et les parlements nationaux peuvent-ils coopérer?"	23 avril	28 + 1 HR + 2 NO	1 +1NR	18 +1HR +1NO	8
AFET/SEDE	<u>Échange de vues</u> sur "L'avenir de la défense européenne: une perspective de l'OTAN" et conférence sur "Comprendre l'islam politique: vues de l'intérieur"	6-7 mai	7	7	6	39
CRIM	Réunion interparlementaire de commissions sur "La lutte contre la criminalité organisée, la corruption et le blanchiment de capitaux"	7 mai	19 + 4 HR + 2 NO	12 + HR + NO	12 + HR + NO	12
JURI/FEMM	<u>Échange de vues</u> Améliorer l'équilibre hommes-femmes parmi les administrateurs non exécutifs des sociétés cotées en bourse	19 juin	12 + 1 HR	9 + 1 HR	10 + 1 HR	8
LIBE/JURI	Réunion interparlementaire de commissions sur "La création d'un espace de liberté, de sécurité et de justice: état des lieux sur la coopération policière et judiciaire en matière pénale"	20 juin	32 + 1 HR + 3 NO	19 + HR + NO	24 + HR + NO	28

**Réunions interparlementaires des commissions du Parlement européen avec les parlements nationaux à Bruxelles
& autres rencontres interparlementaires (*)**

Point statistique pour 2013

(*) sauf mention contraire, tous les événements sont des réunions interparlementaires de commissions.

<u>Commission</u>	<u>Manifestation</u>	<u>Date</u>	<u>Parlements nationaux</u>			<u>PE</u>
			<u>Députés</u>	<u>Parlement national</u>	<u>Assemblée</u>	<u>Députés au Parlement européen</u>
JURI	<u>Atelier:</u> "Proposition relative à un droit commun européen de la vente: la voie à suivre"	10 juillet	7	6	6	6
ECON	<u>Échange de vues</u> "Le cycle du Semestre européen en 2013"	17 septembre	14	12	12	20
AFET/DROI	Réunion interparlementaire de commissions sur "La mise en œuvre du cadre stratégique et du plan d'action de l'Union en matière de droits de l'homme et de démocratie"	25 septembre	19	12	13	18
AFET/SEDE	<u>Réunion ouverte aux présidents des commissions concernées des parlements nationaux de l'Union</u> "L'avenir de la défense européenne"	5 novembre	14	10	9	25
CONT	Réunion interparlementaire de commissions sur le thème: "Vers de meilleures dépenses – Modèles de contrôle parlementaire des dépenses"	14 novembre	18	13	13	8
LIBE	<u>Réunion ouverte aux présidents des commissions concernées des parlements nationaux de l'Union</u> Agence de l'Union européenne pour la coopération et la formation des services répressifs (Europol) et abrogation des décisions 2009/371/JAI et 2005/681/JAI	14 novembre	7	6	6	43
REGI	Réunion interparlementaire de commissions sur le thème "Vers des investissements productifs en faveur de la croissance et de la cohésion grâce à de meilleures synergies entre les niveaux local, national et de l'Union, afin de mettre en œuvre la stratégie UE 2020"	27 novembre	25	15	15	21
ITRE	<u>Réunion conjointe de commissions</u> sur "Le marché intérieur de l'énergie de l'Union européenne pour le XXI ^e siècle"	17 décembre	30 + 3 NO + 1 TR + 2 XK	16 +NO+TR+X K	18 +NO+TR+ XK	60
<u>TOTAL</u>	18 rencontres interparlementaires		404 + 23			

**Réunions interparlementaires des commissions du Parlement européen avec les parlements nationaux
& autres rencontres interparlementaires (*) à Bruxelles
Point statistique pour 2014**

(*) sauf mention contraire, tous les événements sont des réunions interparlementaires des commissions.

<u>Commission</u>	<u>Manifestation</u>	<u>Date</u>	<u>Parlements nationaux</u>			<u>PE</u>
			<u>Députés</u>	<u>Parlement national</u>	<u>Assemblée</u>	<u>Députés au Parlement européen</u>
ECON/BUDG/EMPL	<u>Semaine parlementaire européenne</u> Conférence interparlementaire sur la gouvernance économique de l'Union européenne (article 13 du traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance au sein de l'Union économique et monétaire) Le cycle du Semestre européen en 2013 et en 2014	20-22 janvier	136	28	41	58
	<u>Forum parlementaire</u> dirigé par Miguel Angel Martínez et Othmar Karas, vice-présidents du Parlement européen "Les parlements de l'Union européenne dans le cadre de la gouvernance mondiale"	18 février	28	15	16	8
FEMM	Réunion interparlementaire de commissions sur "Prévenir la violence à l'égard des femmes – un défi pour tous"	5 mars	34	20	22	8
LIBE	<u>Réunion conjointe de commissions</u> sur "Les futures priorités dans le domaine des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures"	19 mars	37 +1 AL + 2 XK + 2 ME + 1 TR	24 + AL + XK + ME + TR	19 + AL + XK + ME + TR	60
<u>TOTAL</u>	<u>4 rencontres interparlementaires</u>		<u>235 + 6</u>			

ANNEXE III

DG Présidence – Relations avec les parlements nationaux Unités "Dialogue législatif" et "Coopération institutionnelle"

Visites bilatérales – 2013

<u>Date</u>	<u>Pays/ Assemblée</u>	<u>Commission/ Autre</u>	<u>Type de visite</u>
JAN.-FÉV.			
22 Jan.	UK – House of Lords	Sous-commission C visite du SEAE à Bruxelles	Visite de travail de députés
23 Jan.	UK – House of Lords	Sous-commission D, enquête dans le secteur de l'énergie	Visite de travail de députés
28 Jan.	UK – IE	Commission des affaires européennes de l'Assemblée parlementaire britannico-irlandaise	Visite de travail de députés
30 Jan.	UK – House of Lords	Sous-commissions E et F, enquête sur le protocole 36	Visite de travail de députés
31 Jan.	UK – House of Commons	Commission spéciale de l'administration publique	Visite de travail de députés
MARS/AVRIL			
4-5 mars	FI – Eduskunta	Délégation de la grande commission du parlement finnois	Visite de travail de députés
4-5 mars	LT– Seimas	Commission des affaires européennes et commission des affaires étrangères	BUDG, ECON, ITRE, AFET, IMCO
7-8 mars	LT– Seimas	Visite d'avant-présidence	AGRI, ENVI, REGI, EMPL
18-19 mars	LT– Seimas	Visite d'avant-présidence	ECON, BUDG
9 avril	FR – Assemblée Nationale	Membre de la commission "Affaires européennes"	Visite de travail de députés
22 avril	IE – Oireachtas	Délégation de la commission mixte pour les affaires étrangères et le commerce	Visite de travail de députés
MAI/JUIN			
13 mai	UK – House of Commons	Commission de contrôle des affaires européennes	Visite de travail de députés
14-16 mai	EE – Riigikogu	Délégation de représentants	Visite d'étude
27 mai	NL – Tweede Kamer	Commission de la santé	Membres de la commission ENVI
30 mai	UK – House of Commons	Délégation de représentants	Visite d'étude
25 juin	UK – House of Commons	Commission spéciale des transports	Visite de travail de députés
26 juin	Conseil nordique	Commission des affaires sociales	Visite de travail de députés
27 juin	UK – House of Commons	Délégation de représentants	ENVI, ITRE
JUILLET/AOÛT			
SEPT./OCT.			
24 septembre	PL – Senat	Présidents et membres de 14 commissions	ITRE et LIBE
24-25 septembre	SE – Riksdag	Délégation de représentants	Rencontre avec des représentants des commissions du PE

25-26 septembre	LV – Saeima	Président, directeur général et autres	Préparation de la présidence lituanienne
26 septembre	NL – Tweede Kamer	Visite d'étude	Déjeuner de travail avec les députés européens
2 octobre	UK – House of Lords	Commission des affaires économiques et financières européennes	Visite de travail de députés
2 octobre	RO – Camera Deputaților	Président de l'Assemblée	Rencontre avec Hannes Swoboda, député européen
14 octobre	NL – Tweede Kamer	Assistants des commissions	Rencontre avec Marietje Schaake, députée européenne, et d'autres représentants
14 octobre	Conseil nordique	Délégation	Visite de travail de députés
15 octobre	IT – Senato della Repubblica	Délégation de sénateurs	Visite de travail de députés
17 octobre	FR – Assemblée nationale	Membre de la commission "Affaires européennes"	Visite de travail des députés sur les perturbateurs endocriniens
17 octobre	UK – House of Commons	Commission de l'environnement, de l'alimentation et des affaires rurales	Visite d'étude de représentants
17 octobre	UK – House of Lords	Sous-commissions A, B et E	Visite de travail de députés
30 octobre	FR – Sénat		LIBE, FEMM
NOV.-DÉC.			
4 novembre	UK – House of Lords	Sous-commission des affaires extérieures de l'Union	Visite de travail de députés
4-5 novembre	DK – Folketing	Délégation de représentants	Visite d'étude
4-5 novembre	SE – Riksdag	Service de coordination avec l'Union	Visite de travail de représentants
7 novembre	UK – House of Commons	Commission des affaires galloises	Visite de travail de députés
12 novembre	UK – House of Lords	Sous-commission du marché intérieur, des infrastructures et de l'emploi	Visite de travail de députés
13 novembre	UK – House of Commons et UK – House of Lords	Unité de contrôle et bibliothèque et Commission des affaires économiques de la Chambre des Lords	Visite d'étude de représentants
25 novembre	EE – Riigikogu	Commission des affaires européennes	Visite de travail de députés
27 novembre	Conseil nordique	Présidence du Conseil nordique	Visite de travail de députés
26 novembre	NL – Tweede Kamer	Responsables des ressources humaines	Visite guidée du PE
2 décembre	AT Parliament	Service des affaires européennes	Visite d'étude de représentants
3 décembre	DK – Folketing	Délégation de représentants	Réunions de commission
4 décembre	ES – Cortes	Commission des affaires européennes, étrangères et économiques	Visite de travail de députés

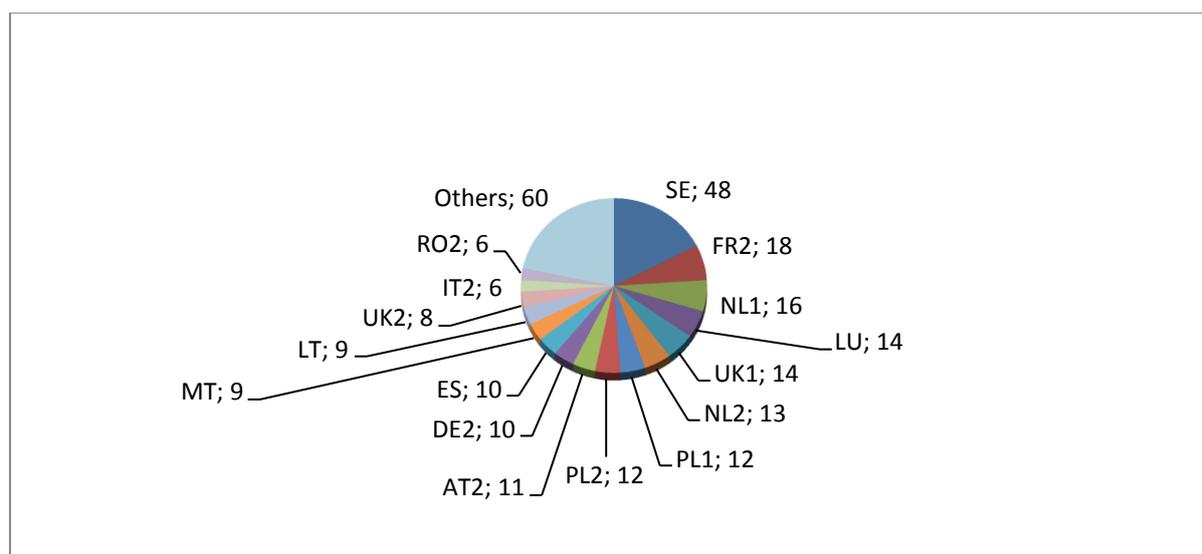
**LISTE DES ABRÉVIATIONS
DES PARLEMENTS NATIONAUX/CHAMBRES NATIONALES
UTILISÉES À L'ANNEXE IV**

AT1	Autriche	Nationalrat	IT1	Italie	Camera dei Deputati
AT2	Autriche	Bundesrat	IT2	Italie	Senato della Repubblica
BE1	Belgique	Chambre des représentants	LV	Lettonie	Saeima
BE2	Belgique	Sénat	LT	Lituanie	Seimas
BG	Bulgarie	Narodno sabranie	LU	Luxembourg	Chambre des Députés
CY	Chypre	Vouli ton Antiprosopon	MT	Malte	Kamra tad-Deputati
CZ1	République tchèque	Poslanecká sněmovna	NL1	Pays-Bas	Tweede Kamer
CZ2	République tchèque	Senát	NL2	Pays-Bas	Eerste Kamer
HR	Croatie	Hrvatski Sabor	PL1	Pologne	Sejm
DK	Danemark	Folketinget	PL2	Pologne	Senat
EE	Estonie	Riigikogu	PT	Portugal	Assembleia da República
FI	Finlande	Eduskunta	RO1	Roumanie	Camera Deputaţilor
FR1	France	Assemblée nationale	RO2	Roumanie	Senatul
FR2	France	Sénat	SK	Slovaquie	Národná rada
DE1	Allemagne	Bundestag	SI1	Slovénie	Državni zbor
DE2	Allemagne	Bundesrat	SI2	Slovénie	Državni svet
EL	Grèce	Vouli ton Ellinon	ES	Espagne	Congreso de los Diputados
HU	Hongrie	Országgyűlés	ES	Espagne	Senado
IE1	Irlande	Dáil Éireann	SE	Suède	Riksdagen
IE2	Irlande	Seanad Éireann	UK1	Royaume-Uni	House of Commons
			UK2	Royaume-Uni	House of Lords

ANNEXE IV

Données du mécanisme d'alerte précoce

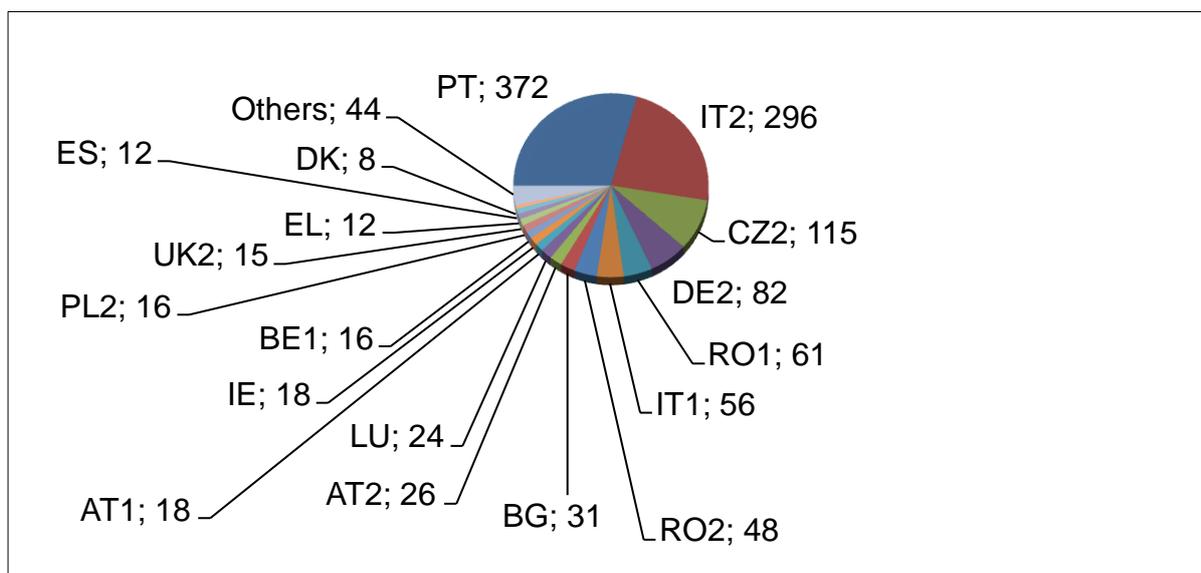
Avis motivés, par assemblée parlementaire (2010-2013)¹⁷



Others = Autres

¹⁷ Parlements/assemblées ayant émis cinq avis motivés (AM) ou moins, indiqués sous la rubrique "Autres": 5 AM: CY, IT1; 4 AM: DK, RO1; 3 AM: BE1, CZ1, CZ2, DE1, EL, FI, PT, SK; 2 AM: AT1, BE2, BG, IE*, IE1, LV; 1 AM: EE, FR1, HU, IE2, NL*, SI1; 0 AM: HR, SI2 (*= conjointement par les deux assemblées).

Contributions, par assemblée parlementaire (2010-2013)¹⁸



Others = Autres

¹⁸ Parlements/assemblées ayant émis cinq avis motivés (AM) ou moins, indiqués sous la rubrique "Autres": 5 contributions: PL1; 4 contributions: CY; CZ1, EE, LT, UK1; 3 contributions: FR2, NL2; 2 contributions: FI, FR1, MT, NL1; 1 contribution: BE2; DE1, HU, LV, SE; 0 contribution: HR, SI1, SI2, SK.

ANNEXE V

CERDP

A. Questions sur lesquelles les organes politiques et les services administratifs du Parlement européen ont consulté le réseau CERDP en 2013 sous forme de demandes de données à fins comparatives

- Mobilier de bureau et équipement TIC pour les députés
- Relations extérieures des parlements
- Violation du principe de subsidiarité à l'article 8 du protocole n° 2 au traité de Lisbonne – dispositions relatives aux parlements
- Obligations juridiques relatives au licenciement d'assistants
- Nom des femmes élues dans les parlements de l'Union
- Règles concernant l'entrée en fonction des députés des parlements nationaux
- Comparaison des avis émis par des institutions supérieures de contrôle dans le cadre du contrôle parlementaire de la mise en œuvre des budgets nationaux (avec documents)

B. Séminaires et réunions statutaires du CERDP en 2013

Manifestation	Lieu	Date
Séminaires en 2013		
"Partage d'expériences et de solutions pour un parlement connecté"	Bakou	28-29 novembre
"Le soutien des technologies modernes aux activités parlementaires – traditions et défis"	Saint-Pétersbourg	19-21 septembre
"Nouveaux cadres budgétaires"	Vienne	20-21 juin
"Procédures et pratiques en matière de débat et d'approbation des stratégies nationales à long terme au sein des parlements"	Tallinn	30-31 mai
"Les bibliothèques et archives parlementaires et leur rôle dans la protection et la conservation de l'héritage historique et culturel des pays"	Paris	31 mai-1 ^{er} juin
"Séminaire "P@rlements sur le net XI – Vers un parlement numérique"	Londres	2-3 mai
"Recherche parlementaire et pluralisme de l'information Sources à la disposition des députés"	Prague	3-5 avril
Réunions statutaires en 2013		
Conférence annuelle des correspondants	Varsovie	17-19 octobre
Réunion du comité exécutif	Vienne	12-13 septembre
Réunion du comité exécutif	Stockholm	21-22 mars

**Ceci est une publication de la
Direction des relations avec les parlements nationaux
Direction générale de la Présidence
Parlement européen
<http://www.europarl.europa.eu/webnp/>**